

Les Cahiers
du CRH

Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques

Archives

40 | 2007
Dépendance(s)

Variations sur le thème de la dépendance

Femmes et domestiques entre Ancien Régime et Modernité

Raffaella Sarti



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/3390>

DOI : 10.4000/ccrh.3390

ISSN : 1760-7906

Éditeur

Centre de recherches historiques - EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 25 avril 2007

Pagination : 99-109

ISSN : 0990-9141

Référence électronique

Raffaella Sarti, « Variations sur le thème de la dépendance », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 40 | 2007, mis en ligne le 14 octobre 2011, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/3390> ; DOI : 10.4000/ccrh.3390

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Variations sur le thème de la dépendance

Femmes et domestiques entre Ancien Régime et Modernité¹

Raffaella Sarti

Introduction

- ¹ Dépendance(s) : un concept pour l'histoire ? D'emblée, je réponds par l'affirmative. Mais, cette brève affirmation nécessite donc des précisions. Ces dernières vont reposer essentiellement sur la lettre « s » mise entre parenthèses et qui indique la prise en compte du concept « dépendance » au pluriel : je vais, en effet, m'étendre sur la pluralité des dépendances possibles et sur l'importance, pour les historiens et les historiennes, d'envisager et d'analyser cette pluralité.
- ² Selon le programme des journées d'études dont ce volume présente les actes, je devais présenter ma communication après celle de Christiane Klapisch-Zuber². Précisément un article rédigé par cette auteure il y a vingt ans (1986) a beaucoup stimulé mes réflexions sur la problématique abordée dans cette intervention, à savoir la relation entre la dépendance des femmes, et plus particulièrement des femmes mariées, et la dépendance des domestiques entre Ancien Régime et Modernité³.
- ³ Dans l'article auquel je me réfère, consacré aux servantes à Florence à la Renaissance, Christiane Klapisch-Zuber avait réservé une partie à « la maîtresse servante », à savoir l'épouse du chef de famille qui se trouve dans une position de subordination et de dépendance par rapport à son mari mais également dans une position de supériorité et d'autorité par rapport aux enfants et aux domestiques : cette femme assume des responsabilités majeures dans la gestion du ménage, tout en demeurant soumise au chef de famille. Toutefois, ce statut de dépendance diffère complètement de la condition des domestiques, comme le démontre, par exemple, le fait que le mari lui-même empêche sa femme d'accomplir des tâches réservées au personnel domestique. Tandis qu'au sein des couches inférieures de la société l'épouse doit effectuer toutes les tâches du ménage (même les plus humbles), dans les couches supérieures elle ne doit pas « se mêler » aux

domestiques. À partir de l'analyse de textes rédigés par Leon Battista Alberti et Francesco di Barberino, Christiane Klapisch-Zuber évoquait, dans son article⁴, soit la commune dépendance de l'épouse et des servantes, soit l'existence d'une hiérarchie précise entre la première et les secondes ; ainsi montrait-elle que la distance pouvant exister entre l'épouse et les servantes suivait une gradation selon le niveau social des familles.

Quelle(s) dépendance(s) ?

- 4 Au sein des sociétés très hiérarchisées comme l'ont été maintes sociétés du passé, il faut bien admettre que les dépendances n'étaient pas toutes identiques. Remontons jusqu'à l'époque d'Aristote, dont la pensée a perduré pendant de nombreux siècles. Dans sa description de l'organisation de la famille – laquelle constituait, pour ce penseur, la première cellule de la société⁵ – il affirmait que le pouvoir du chef de famille sur son épouse est comparable à celui d'un magistrat sur les citoyens (dans la famille, il n'y a néanmoins pas de rotation possible des rôles entre celui qui gouverne et celui qui est gouverné, à l'inverse de ce qui existe au sein de la cité). Selon le philosophe grec, le pouvoir du mari sur son épouse comporte donc des limites bien précises. En revanche, le pouvoir du chef de famille sur ses enfants est un pouvoir royal ; celui sur ses esclaves est un pouvoir despotique⁶. Comme Aristote l'écrivait, il existait divers types de personnes : celles qui commandent et celles qui sont commandées⁷. Par ailleurs, les façons de commander différaient en fonction des personnes commandées. Ainsi, l'homme libre commande l'esclave différemment que le mari commande son épouse ou le père ses fils, parce que l'esclave ne possède pas une partie délibérative, l'épouse la possède mais sans réelle autorité et le fils la possède également mais pas encore de façon très développée⁸.
- 5 Si ce modèle de pensée persista dans la longue durée, les auteurs suivants ne se contentèrent pas de le reprendre mais l'adaptèrent aux circonstances⁹. Afin d'illustrer l'importance de sa diffusion, citons notamment l'exemple d'un petit livre paru à Bologne (Italie), en 1609, et intitulé *Breve trattato del governo familiare* où, dès le début, nous pouvons lire les phrases suivantes :
- Le principat du père sur ses enfants ressemble au gouvernement royal, parce que, comme pour un roi, il convient de gouverner ses sujets, ainsi appartient-il au père de régir ses enfants avec un ample pouvoir mais [aussi] avec amour et prudence. Le principat du mari sur sa femme ressemble au gouvernement civil, dans lequel les citoyens qui ont une charge publique gouvernent avec un pouvoir limité, parce que les citoyens sont pour la plupart égaux entre eux : de la même façon il convient que le mari régisse toujours sa femme avec un pouvoir limité. La domination du maître sur les serviteurs ressemble en partie au gouvernement tyrannique, parce que, quoique le maître, différemment du tyran, doit éviter de nuire à son serviteur cependant qu'il commande et dispose de ses serviteurs avec un ample pouvoir principalement pour le bénéfice de sa famille¹⁰.
- 6 Dans ce genre de contexte caractérisé par une stratification des dépendances différentes, il devient donc très important d'établir un ordre précis. De nombreux auteurs s'engagèrent dans une telle voie qui n'était cependant guère facile, dans la mesure où les personnes dépendantes partageaient le devoir d'obéissance et de fidélité envers le chef de famille.
- 7 En outre, c'est la notion même de « famille » qui engendre des difficultés : comme je l'ai envisagé ailleurs, le terme latin *familia* renvoyait à l'origine au groupe des domestiques

travaillant pour un même maître ; ensuite, il commença à être employé afin de faire référence à d'autres personnes dépendantes d'un certain *paterfamilias*, c'est-à-dire l'épouse et les enfants. Malgré la transformation du champ sémantique du terme latin et des mots qui en sont dérivés dans les différentes langues européennes, l'acception originaire a survécu pendant très longtemps : ainsi, dans la langue française, le terme *famille* renvoie (aussi) aux domestiques jusqu'au XVII^e siècle, tandis qu'en italien le terme *famiglia* est parfois usité pour ne désigner que les domestiques, semble-t-il, encore au XX^e siècle¹¹. Pour Bologne, ville à laquelle j'ai consacré maintes recherches, j'ai trouvé ce terme employé dans cette acception jusqu'au commencement du XIX^e siècle¹². Pendant des siècles, la notion de « famille » a donc désigné un groupe de personnes dépendantes du même chef, y compris des individus qui ne lui étaient pas liés par des rapports de mariage, filiation, parenté¹³.

- 8 Pour en terminer avec cette dernière notion, je voudrais encore souligner que dans plusieurs textes hérités du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, le père n'était pas considéré comme un membre de la famille à proprement parler, la famille étant le groupe de personnes que le père dirigeait. Ainsi, Leon Battista Alberti écrivait au XIV^e siècle que « Font partie de la famille, les enfants, la femme, et les autres domestiques, familiers et serviteurs »¹⁴. La famille était composée des « enfants qui vivent et sont sous l'autorité et le soin paternel, et comprend aussi la femme, et les sœurs et neveux du père, s'il les tient chez soi », comme l'établit la première définition du terme *famiglia* dans les quatre premières éditions du *Vocabolario degli Accademici della Crusca*, parues entre 1612 et 1738¹⁵.
- 9 Il en va de même avec la notion de « domesticité », comme je l'ai envisagé en détail dans un article récent¹⁶. « Quelquefois le mot domestique s'étend jusqu'à la femme et aux enfants », selon la définition proposée par l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert¹⁷.

Votre épouse n'est pas une servante

- 10 Dans de nombreux textes rédigés aux XVII^e et XVIII^e siècles et dont certains passages sont spécialement destinés aux maris afin de leur expliquer comment se comporter avec leur épouse, il était fréquemment souligné (comme dans un refrain) que ces dernières n'étaient pas des servantes¹⁸. Au sein de la société, il existait toutefois une sorte de force centripète qui attirait toutes les personnes soumises au chef de famille dans l'orbite du rapport de service, selon des degrés divers. Ainsi, au XVII^e siècle, le juriste Giambattista de Luca, en cherchant à systématiser la pluralité des différentes formes possibles de la *servitù*, avait classé au nombre des servitudes la dépendance du fils envers son père¹⁹.
- 11 Le refrain selon lequel l'épouse n'est pas une servante fut également repris par le jésuite Fulvio Fontana. S'adressant aux femmes mariées, ce dernier, cependant, ne se contenta pas de répéter (comme bien d'autres) que l'épouse est comme la lune par rapport au soleil, n'ayant pas de lumière propre ; il leur proposa le modèle de sainte Monique qui, comme il le décrivit, faisait preuve envers son mari du même respect qu'une servante envers son maître et non simplement de celui d'une femme envers son époux²⁰.
- 12 En dépit de la répétition du refrain mentionné ci-dessus, la plupart des auteurs partageaient une position commune, selon laquelle l'épouse devait obéir à son mari et lui être soumise. Il ne faut toutefois pas en déduire, comme l'a démontré Luciano Guerci, qu'il n'existait pas de différences, au contraire. Il fallait non seulement distinguer le cas de l'épouse de celui de la servante, mais également définir la gradation et les limites de la

dépendance des femmes en général. Ainsi, le prêtre Giuseppe Domenico Boriglioni, tout en reprenant la pensée d'Aristote en vue d'expliquer que le pouvoir d'un mari sur son épouse n'était pas despotique et souverain, mais politique (semblable au pouvoir d'un magistrat), en déduisait que le chef de famille devait partager le plus possible son autorité familiale avec son épouse et que les deux devaient se supporter mutuellement²¹. D'autres auteurs soulignaient surtout le pouvoir de l'homme : Vincenzo Martinelli, par exemple, écrivait que le mari était un « animale dispotico »²².

- 13 De telles différences renvoient à des conceptions diverses de la « société domestique » et des pouvoirs existant au sein de celle-ci. Dans le cadre de mon court article, je ne décrirai pas davantage ces positions contradictoires, mais je tiens néanmoins à les signaler afin de montrer que la notion de dépendance et surtout ses gradations étaient primordiales pour les hommes de l'Ancien Régime. Par conséquent, l'historien(ne) qui veut comprendre et décrire la société de l'Ancien Régime doit absolument analyser les débats relatifs à la notion de dépendance dans toutes leurs nuances.
- 14 L'analyse de tels débats ne nous permet cependant que d'approcher l'univers mental de l'époque et non les relations et les pouvoirs qui caractérisaient les familles. Ces relations et ces pouvoirs peuvent être connus par d'autres sources, comme les procès matrimoniaux qui ont récemment fait l'objet d'une attention croissante²³. En outre, le regard critique que portaient certains contemporains sur la société de l'Ancien Régime nous livre parfois des indications – devant être confrontées évidemment avec d'autres sources – sur les pratiques. D'après un manuscrit décrivant les changements qui survinrent à Bologne entre 1680 et 1742, les épouses au sein des familles qui employaient des domestiques s'étaient « éloignées » de ces derniers dans la mesure où elles ne travaillaient désormais plus avec leurs servantes et leur confiaient toutes les tâches ménagères²⁴. Le même constat se retrouve dans une description des *mode corrente* datant de 1703²⁵ : simple *laudatio temporis acti* ou description d'une réalité alors en pleine transformation ? Il semble possible que dans un nombre croissant de familles, s'établissait une distinction plus nette entre les rôles de la *signora* et ceux des servantes.

Gradations de la dépendance des domestiques

- 15 La problématique de la dépendance des domestiques s'avère encore plus complexe et difficile à saisir que celle de la dépendance des femmes en général et des épouses, car la domesticité, en particulier au sein des grandes familles, était stratifiée et hiérarchique : un valet, par exemple, était soumis non seulement à l'autorité du maître de maison mais aussi à celle de l'intendant qui dirigeait la maison au nom de ce dernier. De nombreux auteurs ainsi que des règlements de maison reprenaient des principes détaillés sur la répartition du travail entre les différents domestiques et sur la place que chacun/chacune d'entre eux devait respecter dans la hiérarchie²⁶. Dans la littérature italienne, prédominait ainsi une distinction entre la *famiglia superiore* et la *famiglia inferiore*.
- 16 Bien que davantage de précisions pourraient être apportées sur ce dernier thème, je me contenterai d'un exemple probant afin de donner une idée de la distance qui existait entre ces deux groupes, lesquels étaient normalement inclus dans la vaste catégorie des domestiques. Lorsqu'en 1697, une confrérie des domestiques fut fondée à Bologne, une rupture survint immédiatement entre les membres de la *famiglia superiore* et un groupe de domestiques en livrée (c'est-à-dire appartenant à la *famiglia inferiore*). Mécontents en raison du pouvoir concédé aux *cappenere* (c'est-à-dire aux membres de la *famiglia superiore*

) dans les discussions relatives au statut de chaque groupe, les domestiques en livrée abandonnèrent la réunion et fondèrent une autre confrérie. Le conflit entre les deux groupes persista et pendant plusieurs années il y eut deux associations de domestiques à Bologne²⁷.

La Révolution française

- 17 La proximité entre les femmes (les femmes en général, pas uniquement les femmes mariées) et les domestiques se manifesta avec force lors de la Révolution française quand les unes et les autres, comme on le sait, furent exclues du droit de citoyenneté. Le fait que ces deux groupes étaient dépendants du chef de famille constituait justement une des raisons de l'exclusion²⁸. La radicalisation de l'exclusion n'était toutefois pas la même : pour les domestiques, les droits de cité n'étaient que suspendus. Un domestique masculin pouvait les récupérer, s'il n'en était cependant pas exclu pour d'autres raisons, en changeant simplement de profession. De plus, l'exclusion des domestiques provoqua de vives réactions lors des discussions relatives à la définition de la domesticité, laquelle devint de plus en plus précise et délimitée : le 12 août 1790, il fut précisé que

les intendants ou régisseurs, les ci-devant féodistes, les secrétaires, les charretiers ou maîtres valets de labour employés par les propriétaires, fermiers ou métayers, ne sont pas réputés domestiques ou serviteurs à gages [...] Il en est de même des bibliothécaires, des instituteurs, des compagnons-ouvriers, des garçons marchands et des commis aux écritures²⁹.

- 18 Deux ans plus tard,

L'Assemblée nationale [...] déclare qu'aucun citoyen ne doit être exclu des assemblées politiques pour cause de domesticité, s'il n'est attaché au service habituel des personnes ; [elle] invite, en conséquence, les assemblées primaires à ne contester l'admission et le droit de suffrage d'aucun de ceux dont les travaux ordinaires s'appliquent à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, si d'ailleurs ils réunissent les conditions exigées par les lois »³⁰.

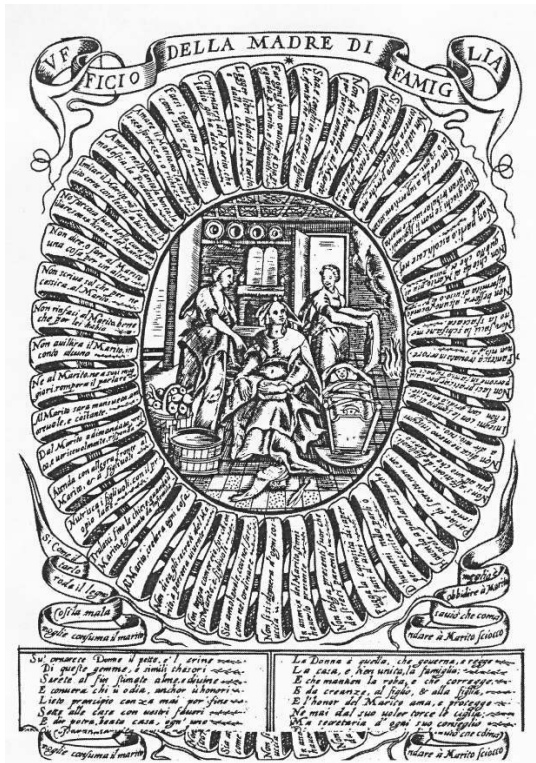
- 19 Enfin, en France, l'exclusion des domestiques masculins au droit de vote ne persista que jusqu'en 1848, tandis que l'exclusion des femmes en général se maintint encore pendant presque un siècle. En Italie, les domestiques masculins ne furent exclus du droit de vote que pendant la « période française » ; les femmes en général ne bénéficièrent du droit de vote qu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, à l'instar de la France³¹.

Conclusion : la féminisation de la dépendance

- 20 Lors de la Révolution française, survint donc un intéressant changement d'équilibres séculaires. Tandis qu'un modèle traditionnel établissait que les femmes – ou plus exactement les épouses – se trouvaient dans une position hiérarchique supérieure par rapport aux domestiques (hommes et femmes), un nouveau modèle fut progressivement mis en place. Au cours d'une première phase, les femmes en général et les domestiques furent exclus (les premières, d'une manière plus radicale) ; ensuite, les épouses et les domestiques masculins se retrouvèrent dans une situation paradoxale : dans la sphère publique, la maîtresse de maison avait moins de pouvoir que ses domestiques masculins, n'ayant pas le droit de vote.

- 21 Tout en tenant compte du fait qu'une féminisation du personnel domestique est intervenue pendant le XIX^e siècle³², nous pouvons conclure de ce bref exposé qu'une féminisation de la dépendance est également survenue au XIX^e siècle, dans la mesure où :
1. - la femme mariée a continué à être soumise à son mari, comme l'établit la loi civile (Code Napoléon en France ; Code Pisanelli en Italie) ;
 2. - la femme en général est exclue du droit de vote ; les domestiques masculins en sont aussi exclus mais moins longtemps ; en outre, ils peuvent changer de métier ;
 3. - l'importance du personnel domestique masculin se réduit fortement ; le domestique le « plus répandu » est désormais la servante (« la bonne à tout faire »).
- 22 Le concept de dépendance (ou mieux, de dépendances au pluriel, avec plusieurs nuances) s'avère donc très utile pour les historiens. De même, il est tout à fait indispensable pour procéder à des analyses de genre, si nous considérons que la construction des identités féminines et masculines s'est presque toujours retrouvée mêlée à la construction de la dépendance d'un genre (les femmes) à l'égard de l'autre (les hommes). Cependant, comme j'ai tenté de le démontrer dans ce petit article, cette dépendance d'un genre par rapport à l'autre n'a toujours pas été conçue et construite par tous de la même façon ; au cours du temps, la dépendance semble être devenue une caractéristique plus spécifiquement féminine. Alors qu'au lendemain de la Révolution française en particulier, l'égalité entre tous les hommes est ardemment prônée, une nette distinction entre les hommes et femmes est toutefois établie. L'homme (mâle) – également l'homme du peuple – est de plus en plus envisagé comme un être indépendant. De son côté, la femme – également la femme issue des couches sociales les plus aisées – est considérée par la société mais aussi et surtout par la loi comme un être dépendant, davantage encore si elle est mariée. Toutes les femmes apparaissent comme des « servantes », à une époque où les domestiques sont de plus en plus des femmes : il s'en dégage, comme je l'ai souligné précédemment, une féminisation de la dépendance. Tant en France qu'en Italie, la législation ne reconnaît aux femmes l'indépendance nécessaire pour accéder au droit de vote qu'à la fin du deuxième conflit mondial (ordonnance du 21 avril 1944 qui accorde aux Françaises le droit de vote et d'être élues ; *decreto legislativo luogotenenziale* du 1^{er} février 1945 qui confère aux Italiennes le droit de vote et *decreto* du 10 mars 1946 qui leur permet d'être élues). Ces changements législatifs, quoique nécessaires pour modifier la position des femmes, ne suffisent évidemment pas pour améliorer et changer la situation des (toutes) femmes. Les conséquences de la construction des femmes comme des êtres dépendants sont malheureusement encore évidentes aujourd'hui.

Estampe : Ufficio della Madre di Famiglia (Office de la mère de famille)



Estampe du début du XVII^e siècle, Milano, Civica Raccolta delle stampe Achille Bertarelli)

- 23 Dans l'estampe il y a une liste détaillée des devoirs de la mère de famille. Par exemple, elle « doit être assujettie à son mari comme à son chef » (« Farsi soggetta al Marito come al suo capo »). En conséquence, comme l'on écrit en bas, « chacun pourra définir heureuse la maison où la femme servie sert un [le chef de famille] » (« E dir potrà, beata casa, ogn'uno/ove donna servita serve a uno »). En outre, dans l'estampe il y a une description de la femme (la femme qui respecte ses devoirs, bien entendu) : elle « est celle qui gouverne et régit la maison, et tient la famille unie : et garde les biens, et corrige et donne la créance au fils et à la fille et aime et protège l'honneur du mari et jamais ne détourne les yeux de sa volonté mais se porte comme la secrétaire de son conseil et de jour en jour elle va de mieux en mieux » (« La Donna è quella, che governa e regge/La casa, e tien unita, la famiglia:/E che mantien la roba, e che corregge/ E da creanze, al figlio e alla figlia/E l'honor del Marito, ama, e protegge/Ne mai dal suo voler torce le ciglia/Ma secretaria d'ogni suo consiglio/Di giorno in giorno va di bene in meglio »).

NOTES

1. Je remercie Isabelle Schopp et Muriel Loosfelt pour la révision de mon texte français.

2. Ni Christiane Klapisch-Zuber, ni moi-même n'avons pu participer aux Journées d'études du CRH, en raison de problèmes respectifs de santé et familiaux. En ce qui me concerne, j'ai choisi de laisser le texte comme je l'avais préparé pour le colloque, en y apportant toutefois des corrections mineures.
3. Christiane Klapisch-Zuber, « Women servants in Florence (14th-15th Centuries) », in Barbara Hanawalt (dir.), *Women and Work in Preindustrial Europe*, Bloomington, Indiana University Press, 1986, p. 56-80.
4. Christiane Klapisch-Zuber, art. cit.
5. *Politique*, I (A), 3, 1253b.
6. *Politique*, I (A), 4, 1253b, 1254a ; 5, 1254a-b, 1255a ; 12, 1259b ; 13, 1260a-b.
7. *Politique*, I (A), 5, 1254a, 24-25.
8. *Politique*, I, 12, 1259b.
9. Daniela Frigo, *Il padre di famiglia. Governo della casa e governo civile nella tradizione dell'« economica » tra Cinque e Seicento*, Roma, Bulzoni, 1985 ; Pietro Costa, *Civitas. Storia della cittadinanza in Europa. 1. Dalla civiltà comunale al Settecento*, Roma-Bari, Laterza 1999, passim.
10. « Il principato del Padre sopra i Figliuoli è simile al governo Regale, percioche, come ad un Rè si conviene di governarsi i suoi sudditi, così al Padre si appartiene di reggere i suoi Figliuoli con ampia podestà, ma con amore, & con prudenza. Il principato del Marito sopra la Consorte si rassomiglia ad un governo civile, nel quale; sendo i Cittadini per la maggior parte uguali fra loro, quei che sono posti in Magistrato governano con potestà limitata dalle leggi scritte; come con potestà limitata si conviene, che il Marito regga sempre la sua Consorte. Il dominio del Patrone sopra i Servitori si può in qualche parte assomigliare al governo tirannico, perche se bene il Patrone, à differenza dl Tiranno, deve haver riguardo al danno del Servitore, dispone, però, & ordina de i Servi suoi con ampia podestà per il beneficio principalmente della sua famiglia se mêler », voir Pompeo Vizani, *Breve Trattato del Governo Familiare*, In Bologna, Per gli Heredi di Gio. Rossi, 1609, p. 8-9 (ouvrage peut-être écrit par Emanuele Tesauro en 1581, voir Giovanni Fantuzzi, *Notizie degli scrittori bolognesi*, Bologna, San Tommaso d'Aquino, 1781-1794, vol. VIII, p. 206-213).
11. Raffaella Sarti, *Vita di casa. Abitare, mangiare, vestire nell'Europa moderna*, Roma-Bari, Laterza, 2006⁵ (1999¹), p. 31-39 ; (chapitre I, section « "Familia" e famiglia », disponible aussi en ligne: <http://www.laterza.it/vitadicasa/>).
12. Raffaella Sarti, « Dalla famiglia servile alla famiglia coniugale. Prime considerazioni », contribution présentée au Colloque international « Mutamenti della famiglia nei paesi occidentali », Bologna, 6-8 octobre 1994 (V^e Session: Serve e servi).
13. Raffaella Sarti, *op. cit.*, p. 31-39.
14. « Famiglia è figliuoli, la moglie, e gli altri domestici, famigli e servi », voir Leon Battista Alberti, *I libri della famiglia*, édités par Ruggiero Romano et Alberto Tenenti, Torino, Einaudi, 1969, p. 226.
15. « Figliuoli, che vivono, e stanno sotto la potestà, e cura paterna, comprendendosi anche moglie, e sorelle, e nipoti del padre, se gli tenesse in casa » *Vocabolario degli Accademici della Crusca*, Venezia, Alberti, 1612¹; Venezia, Sarzina, 1623²; Firenze, Stamperia dell'Accademia della Crusca, 1691³, Firenze, Manni, Firenze, 1729-1738⁴.
16. Raffaella Sarti, « Who are Servants? Defining Domestic Service in Western Europe (16th -21st Centuries) », in Suzy Pasleau et Isabelle Schopp (eds.), avec Raffaella Sarti, *Proceedings of the Servant Project*, vol. II : *Domestic Service and the Emergence of a New Conception of Labour in Europe*, Liège, Éditions de l'Université de Liège, 2006, p. 3-59.
17. *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David l'Aîné, Le Breton, Durand, vol. V, 1755, p. 29, Article « Domestique ».
18. Luciano Guerci, *La sposa obbediente. Donna e matrimonio nella discussione dell'Italia del Settecento*, Torino, Tirrenia Stampatori, 1988, p. 84-85.

19. Giambattista De Luca, *Dottor Volgare ovvero il compendio di tutta la legge Civile, Canonica, Feudale, e Municipale, nelle cose più ricevute in pratica; Moralizzato in Lingua Italiana*, vol. I, In Colonia, A spese di Modesto Fanzo Stampatore in Venezia, 1755 (1673¹), p. 471.
20. Fulvio Fontana, *Il marito e la moglie instruiti nella strettissima obbligazione d'un reciproco affetto trà loro*, Bologna, Ferdinando Pisarri, 1715 (1705¹), p. 54-56, 73. Sur Fulvio Fontana, voir Raffaella Sarti, « Fontana, Fulvio », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. XLVIII, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, 1997, p. 661-663.
21. Giuseppe Domenico Borighioni, *Dottrina cristiana estratta da S. Tommaso, dal Catechismo romano, dal Cardin. Bellarmino*, 2 vols., Torino, Michel'Angelo Morano, 1766³ (1674¹), vol. I, p. 339-340; vol. II, p. 285-286 (voir Luciano Guerci, *La sposa obbediente*, p. 86-88).
22. Vincenzo Martinelli, *Istoria critica della vita civile*, Londra, per Giorgio Woodfall, 1752, chap. VI, p. 31 (voir Luciano Guerci, *La sposa obbediente*, p. 88-89).
23. Voir, par exemple, Silvana Seidel Menchi, *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo*, Bologna, Il Mulino, 2000.
24. *Costumi, usanze e novità lasciate o introdotte nella nostra patria di Bologna dall'anno 1680 sino al 1742*, in Biblioteca Comunale dell'Archiginnasio di Bologna, ms B 450, *Miscellanea manuscripta bolognese*, t. VI, n. 4, cc. 34r-40v. Ce texte a été publié par Giancarlo Roversi, « Aspetti della vita bolognese dei secoli XVII-XVIII », in *Atti e Memorie della Deputazione di storia patria per le province di Romagna*, n. s., XXI (1970), p. 47-85, en part. p. 84.
25. Biblioteca Universitaria di Bologna, ms 770, Ghiselli, *Memorie antiche manuscritte*, vol. LXV, cc. 413-421, publié par Adolfo Albertazzi (dir.), *Relazione delle mode correnti fatta ad una dama che ne fa istanza da un cavaliere, per sua istruzione*, Bologna, Zanichelli, 1889, p. 10.
26. Pour l'Italie, voir les cas analysés par Gigliola Fragnito, « La trattatistica cinque e seicentesca sulla corte cardinalizia. "Il vero ritratto d'una bellissima e ben governata corte" », *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, XVII, 1991, p. 135-185 ; Gigliola Fragnito, « "Parenti" e "familiari" nelle corti cardinalizie del Rinascimento », in Cesare Mozzarelli (dir.), « *Familia* » del principe e famiglia aristocratica, 2 vols., Roma, Bulzoni, 1988, vol. II, p. 565-587 ; Raffaella Sarti, *Per una storia del personale domestico in Italia. Il caso di Bologna (secc. XVIII-XIX)*, tesi di dottorato, Università di Torino, 1994, p. 21-105 ; pour la France, voir par exemple Jean-Pierre Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier/ Montaigne, 1981. Pour des exemples concrets de textes sur l'organisation des maisons voir par exemple Audiger, *La maison réglée*, Paris, Nicolas Le Gras, 1692, republié par Alfred Franklin, *La vie privée d'autrefois : arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens, du XII^e au XVIII^e siècle d'après des documents originaux ou inédits*, Paris, E. Plon et Nourrit, 1887-1902, vol. XXIII, *La Vie de Paris sous Louis XIV, tenue de maison et domesticité* (1898) ; Claude Fleury, *Devoirs des maîtres et des domestiques*, Paris, P. Aubouin, P. Émery & C. Clouzier, 1688 (publié aussi in *Œuvres de l'Abbé Fleury*, Paris, Auguste Desrez Éditeur, 1837, p. 574-612).
27. Raffaella Sarti, « L'Università dei Servitori di Bologna, secc. XVII-XIX », in Alberto Guenzi, Paola Massa et Angelo Moioli (dir.), *Corporazioni e Gruppi Professionali nell'Italia Moderna*, Milano, Angeli, 1999, p. 717-754 ; Raffaella Sarti, « The True Servant. Self-definition of Male Domesticity in an Italian City (Bologna, 17th-19th centuries) », *The History of the Family*, X, 2005, n° 4, p. 407-433.
28. Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen. Du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992 ; Raffaella Sarti, *Quali diritti per « la donna »? Servizio domestico e identità di genere dalla rivoluzione francese ad oggi*, Bologna, S.I.P., 2000 (http://www.uniurb.it/scipol/drs_quali_diritti_per_la_donna.pdf). Pour une analyse détaillée de l'exclusion des domestiques voir Raffaella Sarti, « Who are Servants? [...] », art. cit. *supra* n. 16.
29. Archives Parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises. Première série, 1787 à 1799, Paris, P. Dupont, 1867, vol. XVIII, p. 41 (12/8/1790) ; François Alphonse Aulard, *Histoire politique de la Révolution française. Origines et développement de la Démocratie et de la République (1789-1804)*, Paris, Colin, 1901, p. 64.

30. Archives Parlementaires, vol. XLIX, p. 35 (27/8/1792).
31. Raffaella Sarti, *Quali diritti per « la donna »?*[...], (*supra* n. 28).
32. Raffaella Sarti, « Notes on the Feminization of Domestic Service. Bologna as a Case Study (18th-19th centuries) », in Antoinette Fauve-Chamoux et Ludmila Fialová (dirs.), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVI^e-XX^e siècles*, Praha, Česká Demografická Sociologická Ústav av CR, 1997, p. 125-163 (*Acta Demographica*, XIII).
-

AUTEUR

RAFFAELLA SARTI

Università di Urbino « Carlo Bo »